PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 28/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COLLIGNON MAXIME

8 RUE DE L'ESPERANCE
44370 Montrelais

Références : 0054401311
Code AIOT : 0054401311

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2026 dans l'établissement COLLIGNON MAXIME implanté LA BOSSE 44630 Plessé. L'inspection a été annoncée le 12/10/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Programme d'inspection 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLLIGNON MAXIME
- LA BOSSE 44630 Plessé
- Code AIOT : 0054401311
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage autorisé de volailles de chair.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Exploitattion d'élevage bien tenue.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
7	Dispositif de prévention	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
	des accidents		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Lettre du 03/02/2014	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
14	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitattion d'élevage bien tenue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Lettre du 03/02/2014
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Les effectifs présents sur le site de l'exploitation sont conformes aux effectifs de volailles autorisés par arrêté préfectoral. L'exploitant réflechit à la construction d'un troisième bâtiment de volailles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans l'hypothèse de construction d'un troisième bâtiment d'élevage, un porter à connaissance est à communiquer en amont à la préfecture pour avis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les distances réglementaires d'implantation des bâtiments et annexes sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Le site et ses abords sont propres et entretenus. Les déchets accumulés ont été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

Constats :

Un plan de dératisation est mis en place : société FARAGO avec un dernier passage trimestriel le 16 juillet 2026.
Les installations électriques sont contrôlées avec un rapport Q18 en date du 20 février 2026.
Le site et la bâche sont accessibles par les véhicules du SDIS.
Les numéros d'appel d'urgence sont affichés.
Présence d'une coupure gaz.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats :

Absence de stockage des fumiers sur le site de l'exploitation. En fin de bande, les fumiers sont valorisés en totalité vers une une unité de compostage (LA RENAISSANCE sur la commune de MONTREVAULT SUR EVRE).
Présence d'une convention.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Lutte contre l'incendie

Constats :

La sécurité incendie n'est plus assurée par le plan d'eau en contrebas de l'exploitation mais par une bâche de 120 m3 récemment installée et validée par le SDIS.
Le site et la bâche sont accessibles par les véhicules du SDIS.
Les extincteurs sont contrôlés annuellement avec un dernier passage en septembre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Registre des risques
Constats : Les carburants sont entreposés dans des cuves double paroi. Les huiles moteur sont placées sur rétention. Les produits phytosanitaires sont placés sur rétention et fermés à clef. Les produits de traitement de l'eau du forage ne sont pas placés sur rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Placer les produits de traitement de l'eau du forage sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Voir observations au point 7.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Le site est alimenté en eau par un forage mais également par l'eau du réseau public. Le forage est déclaré. Le forage est équipé d'un clapet anti retour et d'un compteur d'eau par bâtiment d'élevage. Des relevés des consommations sont réalisés et enregistrés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents

Constats : Voir les observations au point 5.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Absence de plan d'épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : Sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les cadavres sont enlevés par le service d'équarrissage au moyen de bacs dédiés. Pour les autres déchets (bidons....) : orientation vers des filières dédiées (ADIVALOR) avec des bons d'enlèvements rédigés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée :

Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
Constats : Mise en place des MTD conformément aux informations figurant au dossier de demande d'autorisation déposé.
Type de suites proposées : Sans suite